

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni au lieu et place habituels sous la présidence de Monsieur Gérard LEON, Maire.

Etaient présents : M. LEON, M. TABUT, M. COURDAVAULT, Mme CATOIRE, Mme BADEAU, M. CLAIRET, Mme AIMÉ, M. COOLEN.

Absents excusés : Mme ALMEIDA

Secrétaire de séance : Mme CATOIRE

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 - Groupement de commandes pour le périscolaire

Organisation et gestion des accueils périscolaires du matin et du soir- autorisation

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions des articles L2123-1 2°) et R 2123-1 3°) du code de la commande publique. Elle concerne les prestations d'organisation et gestion des accueils périscolaires du matin et du soir.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre les communes de Santeuil (coordonnateur), Denonville, Moinville la Jeulin, Saint-Léger-des-Aubées, Roinville, Oinville-sous-Auneau et Umpeau conformément à une convention de groupement conclue (le 6 mai 2019) sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Ce marché est conclu pour une durée de 3 années sans reconduction possible à compter du 02/09/2019.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur sur proposition de la commission Périscolaire réunie le 11 juin 2019, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

AUTORISE le Maire de Santeuil, coordonateur du groupement de commande à signer le marché sur l'organisation et gestion des accueils périscolaires du matin et du soir ci-dessus et tous les documents y afférents :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Organisation et gestion des accueils périscolaires du matin et du soir	AD PEP28 3 RUE CHARLES BRUNE 28110 LUCE	Montant de l'offre : 48751.40€/AN

2 - Eure-et-Loir Numérique

Approbation des investissements réalisés au 31 Décembre 2017 pour la commune de Roinville parle syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, et approbation des conditions financières et patrimoniales de retrait de la Commune de ce syndicat.

La commune de Roinville a adhéré au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, suite à son retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France qui est membre du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Par arrêté n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017, le Préfet d'Eure-et-Loir a constaté les effets de cette extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants.

Cependant, le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique conserve la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales sur le territoire de la commune du fait du transfert de cette compétence du Département d'Eure-et-Loir au syndicat.

Par ailleurs, les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, depuis l'arrêté de création du syndicat en date du 12 octobre 2012 jusque dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2018, stipulent qu'en cas de retrait d'un membre, « *les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, par le Syndicat mixte, sont conservés par le Syndicat mixte* ».

Des investissements et des ouvrages ont été réalisés par Eure-et-Loir Numérique préalablement au 31 décembre 2017.

Pour la réalisation de ces investissements, une quote-part de 20 % était due par conventions par l'EPCI, le solde étant financé principalement par les autres membres du Syndicat (Département d'Eure-et-Loir, Région Centre-Val de Loire), ainsi que par l'Etat et éventuellement l'Union Européenne.

Les propositions de conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune de Roinville sont donc les suivantes :

- le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Roinville sans compensation financière,
- les investissements réalisés par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017 pour la commune de Roinville sont les suivants :

Commune	Investissement réalisé – Part 20% du bloc communal arrêtée au 31/12/2017	<i>Investissement total arrêté au 31/12/2017</i>
Roinville	803,05 €	<i>4 015,25 €</i>

En parallèle, la Communauté d'agglomération Chartres Métropole reprendra les engagements restant dus par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de financement de 20 % des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017.

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau),

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI,

VU les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018172-0001 du 21 juin 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-19 qui prévoit que « *Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.* »

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Chartres métropole est compétente en matière d'aménagement numérique au sens de l'article L 1425-1 du CGCT depuis le 1er janvier 2018 sur la commune de Roinville,

CONSIDERANT que le retrait de la commune de Roinville de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et donc du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, pour adhérer à Chartres Métropole doit faire l'objet conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, d'un accord par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Roinville et de l'organe délibérant du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour déterminer les conditions financières et patrimoniales dudit retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'ACTER les conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique :
 - le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Roinville sans compensation financière,
- DE VALIDER le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Roinville et arrêtés au 31 décembre 2017 : 803,05 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 4 015,25 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

3 - Reprise voirie lotissements

Les démarches sont en cours pour l'intégration des voiries des lotissements « le clos Rabais » et « rue des chênes » dans le domaine communal.

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente trois devis de la société Mamias pour la remise en état de la cloche de l'église :

- * Mise en place d'un plancher de sécurité sous la cloche de l'église pour 2 490 € HT soit 2 988 € TTC
- * Remise en service de la cloche de l'église pour 3 945 € HT soit 4 734 € TTC
- * Mise en place d'un système de cloche électronique à l'église pour 3 973 € soit 4 767 € TTC

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'opter pour l'option de la mise en place d'un plancher de sécurité et de la remise en service de la cloche pour un total de 6 434 € HT soit 7 722 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.